



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 MARS 2019**

**Étaient présents : 19**

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,  
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,  
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,  
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,  
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,  
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,  
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

**Absents excusés et Pouvoirs : 3**

Madame Corinne PÉNICAUD-NEVANDER, pouvoir à Madame MOREAU  
Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON  
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

**Absents sans pouvoirs : 4**

Madame Marie-Laure CHOLLET  
Madame Stéphanie DARDEAU  
Monsieur Philippe DEBRÉ  
Madame Marie-Lise CARATY

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT**

Madame SCIOU et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Yves THÉMIOT est désigné comme secrétaire de séance.

## **2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **3- PPRT MBDA/NEXTER/MAXAM ; AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ**

### **Délibération n°2019-01**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des sociétés MBDA implantée à Selles-Saint-Denis, NEXTER implantée à La Ferté-Imbault et MAXAM ont été respectivement approuvés par arrêté préfectoral des 27/12/2011, 18/07/2013 et 16/05/2013

Dans ces PPRT, les habitations se trouvant dans le périmètre font l'objet de prescriptions de travaux de réduction de leur vulnérabilité. Ces travaux doivent être réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un projet de conventionnement entre la CCSR, la Région Centre Val-de-Loire, le Département du Loir-et-Cher, la Société MBDA et l'État a été soumis pour avis.

Deux autres projets de conventionnement avec les Sociétés NEXTER et MAXAM sont en cours de rédaction.

Conformément à l'article L 515-19 du Code de l'Environnement, les propriétaires de ces logements, bénéficient d'un financement à hauteur de 25% du total pour la réalisation de ces travaux de réduction de la vulnérabilité qui sont pris en charge par les collectivités territoriales percevant tout ou partie de la Contribution Économique Territoriale et ce dans la limite de 20 000 € par logement.

Les services de l'État ont identifiés 13 logements dans le périmètre de MBDA, 20 logements dans celui de MAXAM et 11 logements dans celui de NEXTER.

Le Bureau Communautaire a émis l'hypothèse de participation aux travaux, uniquement pour les propriétaires physiques, ce qui revient à 11 logements pour le PPRT MBDA, 12 logements pour le PPRT MAXAM et 7 logements pour le PPRT NEXTER et la volonté de négocier un échéancier pour la consignation à la Caisse des Dépôts.

En ne prenant que les habitations dont les propriétaires sont des personnes physiques, le financement de ces travaux s'élève à la somme de :

- 20 900 € pour MBDA sur un total de 24 700 €
- 44 700 € pour MAXAM sur un total de 74 500 €
- 24 325 € pour NEXTER sur un total de 38 225 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différentes conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT MBDA NEXTER et MAXAM, sur un principe de l'étalement sur 2 ans de la consignation de fond.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

#### **4- MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES SUITE AU RETRAIT DE MARCILLY-EN-GAULT DE LA CCSR**

##### **Délibération n°2019-02**

Monsieur le président rappelle à l'Assemblée que le retrait de la Commune de Marcilly-en-Gault de la CCSR est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que plusieurs élus de Marcilly-en-Gault siégeaient dans plusieurs commissions intercommunales ou étaient représentants auprès d'organismes extérieurs, il est nécessaire de mettre à jour la liste de composition des commissions intercommunales et de représentations.

Il est proposé de retirer les élus de Marcilly-En-Gault des commissions suivantes :

##### **COMMISSION DES FINANCES :**

Agnès THIBAUT  
Jean-Yves THEMOT  
Claude LELAIT  
Jacques LAURE

Pascal COLART  
Michèle MOREAU  
Jean-Michel DEZELU  
Pierre MAURICE

##### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES :**

Agnès THIBAUT  
Pierre MAURICE  
Isabelle GASSELIN  
Jean-Yves THEMOT  
Michel CHAUVIN  
Marie-Laure CHOLLET

## **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :**

### **Membres Titulaires Membres Suppléants**

Jean-Yves THEMOT	Christiane LALLOIS
Pierre MAURICE	Corinne PENICAUD
Isabelle GASSELIN	Pascal COLART
<del>Agnès THIBAUT</del>	<del>Michel CHAUVIN</del>
Michelle MOREAU	Nicolas POIRIER
Jacques LAURE	Bernadette COURRIOUX
Jean-Michel DEZELU	René POUJADE
Gérard CHOPIN	Claude LELAIT

## **COMMISSION D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :**

### **Membres Titulaires Membres Suppléants**

René POUJADE	Marie-Lise CARATY
Pascal COLART	Gérard GATESOUBE
<del>Régis DEXANT</del>	<del>Bernard CHAUVIN</del>
Michèle MOREAU	Francis CHOPINEAU
Pirkko TURUNEN	Stéphane PINON
Christiane LALLOIS	Pierre MAURICE
Maryse SENE	Jean-Michel DEZELU
Gérard CHOPIN	Mauricette ROQUE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De confirmer Monsieur Jean-Michel DEZELU délégué au Comité de Suivi de Site de NEXTER et de procéder à la modification de la composition des commissions telle que présentée ci-dessus.

*Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (une abstention de Madame GASSELIN).*

## **5- CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE CRÉNEAUX À LA PISCINE INTERCOMMUNALE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE COLLÈGE ROSTAND DE LAMOTTE-BEUVRON ET LA CCSR**

### **Délibération n°2019-03**

Monsieur le Président explique que le Collège de Lamotte Beuvron a souhaité bénéficier de créneaux à la piscine intercommunale située à Salbris, pour la période du 08 janvier 2019 au 28 février 2019. Les créneaux des mardis et jeudis de 08h30 à 09h30 étant disponibles, les heures ont pu avoir lieu et, à ce titre, le Conseil Départemental versera à la Communauté de Communes 47 € par classe et par heure d'utilisation.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Départemental et le Collège afin d'entériner cet accord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre les parties précitées.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**6- MARQUE SOLOGNE : CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE COMMUNICATION 2019 ET AU RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET**

**Délibération n°2019-04**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Région, les départements du Loir-et-Cher et du Loiret ainsi que leurs organismes touristiques se sont associés pour accompagner l'émergence de la Marque Touristique régionale « Sologne ».

Afin de mener à bien la stratégie de communication et la mise en place d'actions pour développer la marque « Sologne », l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher (ADT) propose :

- Un conventionnement sur le Plan de communication Sologne 2019
- Un conventionnement fixant les missions, les conditions d'exercice des missions et les modalités de financement d'un poste de Chef de projet.

Au titre de participations il est demandé respectivement la somme de 4 300 € pour la première convention et 12 000 € pour le financement du poste de chef de projet (équivalent à 18 mois pour l'ensemble de la mission prévue).

Après avis favorable du Bureau Communautaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions « Plan de communication Sologne 2019 » et Convention pour le recrutement d'un Chef de projet Sologne ».

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7- DÉNONCIATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME DE SOLOGNE**

### **Délibération n°2019-05**

Vu la convention pluriannuelle d'objectif formalisant la création de l'Office de Tourisme de Sologne du 31 mars 2016, pour une durée de trois ans,

Vu l'article 7 de ladite convention relatif au renouvellement de la convention,

Considérant que la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières a notifié par courrier recommandé du 21 septembre 2018 sa volonté ne pas renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs de l'office de Tourisme de Sologne et ainsi sortir de l'Association de l'office de Sologne,

Considérant que la durée des trois ans arrive à son terme au 31 mars 2019,

Monsieur le Président demande solennellement à l'Assemblée d'approuver le non renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et la sortie de l'Association Office de Tourisme de Sologne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'approuver le non renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et la sortie de l'Association Office de Tourisme de Sologne au 1<sup>er</sup> avril 2019,

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **8- CONVENTION DE FINANCEMENT DU 1<sup>ER</sup> FORUM DES ENTREPRISES DE LA VALLÉE DU CHER**

### **Délibération n°2019-06**

Monsieur le Président rappelle que le Forum des Entreprises change d'organisation en faisant alternativement, une année en Sologne et une autre en Vallée du Cher.

Le forum se tiendra donc les 4 et 5 mai prochains à Selles-sur-Cher.

La CCSR étant à l'initiative de cet évènement, au même titre que la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, une aide à la logistique et à l'organisation est effectuée.

Cette participation, prévue par convention entre chaque Communauté de Communes participante et la CCRM, la collectivité porteuse, est fixée à hauteur de 2 500 € ou d'un sponsoring équivalent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement du 1<sup>er</sup> Forum des Entreprises de la Vallée du Cher, pour l'année 2019.

*Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (Trois votes contre de Messieurs ALBERTINI, DEZELU et LAURE).*

## **FINANCES**

### **9- APPROBATION DU RAPPORT VALANT DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

#### **Délibération n°2019-07**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles D 2312-3, D 3312-2 et D 5211-18-1 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif, le conseil doit tenir un débat sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen dudit budget.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport devant comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les programmations d'investissement,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes,
- La structure des effectifs comprenant des éléments sur la durée effective du travail et les dépenses de personnels ainsi que l'évolution prévisionnelle de l'effectif.

Ce rapport d'orientations budgétaires est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 mars 2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 valant débat d'Orientations Budgétaires, disponible sur le site Internet de la CCSR

*Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (une abstention de Madame GASSELIN).*

## **10- SIGNATURE DE LA CONVENTION ATTRACTIVITÉ - VOLET PROSPECTION NATIONALE AVEC L'AGENCE DEV'UP DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

### **Délibération n°2019-08**

Monsieur le Président rappelle le rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique et la création de l'agence Dev'Up Centre-Val de Loire. Celle-ci a pour mission de contribuer au développement de l'attractivité des territoires de la Région Centre, avec une antenne par département.

À cette fin, l'agence Dev'Up propose en échange d'une contribution de 5 000 € net, de s'engager par conventionnement à :

- Initier, en concertation avec l'EPCI, les réflexions de définition d'une stratégie d'attractivité de manière individuelle ou collective, de manière globale ou plus spécifiquement en fonction d'une problématique, d'une action, de la réalisation d'un support ou d'un projet spécifique ;
- À partager avec l'EPCI conseils et accompagnement dédiés dans tous les aspects nécessités par la définition et mise en œuvre d'une démarche d'attractivité dans la limite de son expertise et de ses moyens techniques et humains ;
- À organiser toute action nécessaire à ces réflexions : réunions, voyages d'études, visites d'entreprises, salons... ;
- A coordonner la réalisation éventuellement par tout prestataire compétent, après appel d'offre si nécessaire, des supports, des actions de communication, de promotion et de prospection : outils de cette démarche d'attractivité ;
- A accompagner à leur demande toute réflexion, analyse, conception d'actions et de supports initiés et conduites directement par les EPCI ;
- A engager les moyens techniques, logistiques et financiers pour réaliser ces actions et ces supports.

Afin de concrétiser le partenariat avec l'agence de la Région, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention Attractivité pour le volet prospection nationale avec l'agence Dev'up, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*



## **11- ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE MOTOR EM AU TITRE DE L'AIDE ÉCONOMIQUE À L'INSTALLATION**

### **Délibération n°2019-09**

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et la compétence économique permettant l'octroi d'aides à la création d'entreprises ou à l'extension d'activités économique, dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par la Région, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les modalités de la convention entre la CCSR et la Région Centre Val de Loire, relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre du Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, permettant la délégation à la CCSR l'octroi d'aides en faveur des TPE comprises entre 800€ et 5000€,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société MOTOR EM, locataire du local N°18 du bâtiment 1 dans la ZA du Technoparc, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, est spécialisée dans l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers.

Afin d'étendre son activité, la société a fait l'acquisition, le 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour la somme de 35 000 €, du bâtiment N°41, sur une parcelle privée appartenant à la SCI Genêts Immobilier, au Technoparc.

Considérant que la remise aux normes du bâtiment et l'aménagement pour le développement de son activité nécessitent d'importants travaux d'un montant total de 16 342 €, le gérant de la société, a sollicité la collectivité pour une aide à l'installation.

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 16 novembre 2018, il est proposé d'octroyer une aide économique à l'installation de 2 000 € à la société MOTOR EM pour appuyer cette initiative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

D'octroyer la somme de 2 000 € à l'entreprise MOTOR EM, sise au Technoparc de Salbris, au titre de l'aide économique à l'installation et d'inscrire cette dépense au budget principal de l'exercice de 2019, au chapitre 65.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **12- TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Délibération n°2019-10**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la notification faite par les services du Conseil Départemental du tarif des prestations de service en Assainissement Non Collectif, voté par l'Assemblée délibérante départementale.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service Qualité de l'Eau facturera ses prestations de visites de contrôle de conception ou réalisation 94 € HT.

Il est donc proposé de refacturer aux administrés le même montant avec la TVA additionnelle de 10%, soit 103,40 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De fixer le coût des prestations de services en assainissement non collectif à 103,40 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **13- TARIFS 2019 DU SERVICE PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**

### **Délibération n°2019-11**

Il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du service Petite Enfance/enfance/Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Ces tarifs sont établis en respectant les obligations de la Caisse d'Allocations.

**ACCUEIL DE LOISIRS** : Petites Vacances, Grandes Vacances et Mercredi

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF JOUR 2019 CCSR</b>	<b>TARIF JOUR 2019 HORS CCSR</b>	<b>DEDUCTION BONS VACANCES</b>
de 0 à 450 €	7 € 66	8 € 80	De 0 à 450 € → 5 € à 4€50
de 451 à 700 €	7 € 84	9 € 04	de 451 € à 700 € → 4 €
de 701 à 900 €	7 € 82	9 € 01	
De 901 à 1200€	8 € 37	9 € 56	
de 1201 à 1450€	9 € 08	10 € 39	
+ 1451 €	9 € 49	10 € 80	
<b>Journée nuitée en 2019 (déduction bons CAF de 7€, 7€50 ou 8€)</b>			<b>12 € 95</b>
<b>Tarif hors Allocataire 2019</b>			<b>14 € 49</b>

**TARIFICATION ACTIVITES** : Toutes les activités, sorties, mini camp, séjours ou intervenants seront soumis à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

**ACCUEIL DU MERCREDI DEMI-JOURNEE** :

➤ Ces prix s'entendent déjeuner compris le midi et goûter compris l'après-midi.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 2019 CCSR	TARIF 2019 HORS CCSR
de 0 à 450€	5 € 57	6 € 71
de 451 à 700 €	5 € 75	6 € 94
de 701 à 900 €	5 € 80	7 € 00
de 901 à 1200 €	6 € 35	7 € 56
de 1201 à 1450 €	7 € 07	8 € 39
+ 1451 €	7 € 37	8 € 68

**ACCUEIL PERISCOLAIRE / PERILOISIRS** :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HEURE 2019
de 0 à 600 €	1 € 05
de 601 à 900 €	1 € 10
de 901 à 1200 €	1 € 15
de 1201 à 1450 €	1 € 20
+ 1451 €	1 € 23

**SERVICE JEUNESSE** :

**ADHESION ANNUELLE** : Accès au Point Rencontre Jeunesse et activités Oxy Jeunes

15 € 00

**ACTIVITES** : Toutes les activités, sorties seront soumises à une participation familiale égale à 70% du montant de celles-ci, les 30 % restant à la charge de la CCSR.

Toutes les activités sous convention associative seront facturées 2 €00.

**ACTIVITES ACCESSOIRES MINI CAMPS ET SEJOURS** : coût selon le quotient familial

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>% Charge CCSR</b>	<b>% Charge Familles</b>
<b>de 0 à 700 €</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>
<b>de 701 à 1200 €</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>
<b>+ 1201 €</b>	<b>30%</b>	<b>70%</b>

**RESTAURATION** :

- Participation familiale : 3 € 00

**LE MULTI-ACCUEIL** :

Tarifification aux taux d'efforts des familles dans le cadre de la convention de prestation de service unique CAF.

Le taux d'effort en accueils collectifs se décline :

<b>TARIF HORAIRE</b>				
<b>MONTANT</b>	<b>Famille 1 enfant</b>	<b>Famille 2 enfants</b>	<b>Famille 3 enfants</b>	<b>Famille 4 à 7 enfants</b>
	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
<b>Plancher</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,34€</b>	<b>0,27€</b>	<b>0,20 €</b>
<b>Plafond</b>	<b>2,92 €</b>	<b>2,43 €</b>	<b>1,95 €</b>	<b>1.46 €</b>

Dans le cadre d'un accueil d'urgence sans connaissance des ressources de la famille, le tarif moyen de **1 € 52** sera appliqué.

\* **Tarif moyen = participation familiale 2018 / par nombre d'heures facturées**

Après avis favorable du Bureau Communautaire, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'appliquer les tarifs du Service Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, présenté ci-dessus, au 1<sup>er</sup> avril 2019, et de conserver les tarifs restauration de 3,00 € pour 2019.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**14- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du Conseil n'ont aucune information ni de question diverse.

**15- LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Décisions :**

**2018-14 :** Monsieur le Président a autorisé la clôture de la régie d'avances n°13 de l'accueil de loisirs sans hébergement de Marcilly-en-Gault au 31 décembre 2018.

**2018-15 :** Monsieur le Président est autorisé à contracter et signer une ligne de trésorerie, pour l'année 2019, d'un montant maximum de 400 000 € avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, dont le siège est situé 7 rue d'Escures à Orléans.

**2018-16 :** La société PEGASE PROD versera à titre de loyer la somme de 3000 € TTC, représentant les loyers, sur la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018, préalablement à la signature du bail de location du bâtiment 32 du Technoparc.

**2019-01 :** Un contrat de domiciliation est consenti à la société BET ORBIS ainsi que l'ouverture d'une boîte aux lettres au bâtiment 2 au sein du Technoparc, pour 300 € HT par an, à compter du 01/01/2019.

**2019-02 :** Monsieur le Président a autorisé le versement de la somme de 5 000 € au titre de subvention à « l'Association du Comice Agricole CCSR », pour l'organisation du Comice Agricole 2019 à Salbris. Cette dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice de 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

P/Le Président,

**Olivier PAVY**  
Le Vice Président

**Pierre MAURICE**



**Compte-rendu affiché le 26/03 /2019**